



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2017/02 relative aux délégations de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/01 du 27 décembre 2016,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Direction générale

Le quatrième alinéa de l'article 1 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/01 susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Madame Christiane LENNOZ-GRATIN, Directrice Marchés, études et prospective par intérim, pour les actes relevant des attributions de la Direction Marchés, études et prospective et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement Direction Marchés, études et prospective pris sur le budget national.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 6 mars 2017.

Fait à Montreuil, le 24 février 2017

Le directeur général

Éric ALLAIN